



**Department of
Education**

Chancellor David C. Banks

Déclaration des Droits des parents à la confidentialité et sécurité des données

Nombre de lois et règlements garantissent la confidentialité des informations liées à votre enfant lorsqu'elles permettent d'identifier ce dernier. Ces informations comprenant des données spécifiquement liées à l'élève, sont connues sous le nom de « données à caractère personnel (personally identifiable information - PII).»

Au nombre des lois fédérales préconisant la confidentialité des PII de votre enfant on peut citer la [Loi sur la protection de la vie privée des familles et de leurs droits à l'éducation \(Family Educational Rights and Privacy Act - FERPA\)](#), la [Loi sur la protection de l'enfance contre les dangers de l'Internet \(Children's Online Privacy Protection Act - COPPA\)](#), l' [amendement de la loi sur la Protection des droits des élèves \(Protection of Pupil Rights Amendment - PPRA\)](#), et la [Loi sur l'éducation des personnes handicapées \(Individuals with Disabilities Education Act - IDEA\)](#). Les lois de l'État, telles que la [Loi sur l'Éducation de l'État de New York Section 2-d](#) et les règlements connexes des Circulaires du Commissaire à l'Éducation de l'État de New York ; ainsi que les [dispositions réglementaires du Chancelier \(Chancellor's Regulation - CR\) A-820](#) du DOE assurent également la confidentialité des PII de votre enfant.

Conformément à la Loi de l'État de New York, pour ce qui est de la confidentialité et de la sécurité des PII de votre enfant fréquentant le district scolaire public de la Ville de New York (le DOE), en tant que parent de l'enfant vous avez les droits suivants :

- On ne peut pas vendre ou transmettre les PII de votre enfant à des fins publicitaires ou commerciales.
- Si votre enfant n'a pas encore 18 ans :
 - Vous avez le droit de contrôler et d'examiner tout le contenu des dossiers scolaires de votre enfant dans les 45 jours après que le DOE ait reçu votre demande suite à la vérification de votre identité.
 - Vous êtes autorisé à demander qu'on apporte des modifications aux données des dossiers scolaires de votre enfant si vous estimez qu'elles sont erronées, prêtent à confusion, ou violent la confidentialité de votre enfant.
 - On élargit l'application de vos droits aux dossiers scolaires que conservent les entrepreneurs travaillant sous contrat avec le DOE ou d'autres tiers travaillant au nom du DOE.
- Vous avez le droit d'être informé au cas où on aurait porté atteinte à la sécurité des PII de votre enfant ou qu'on les aurait transmises sans y être autorisé.
- Vous avez le droit de porter plainte pour toute atteinte éventuelle aux PII de votre enfant et vous assurer de ce que cette plainte soit prise en considération. Le DOE doit vous faire parvenir une réponse dans les 60 jours civils à compter de la date à laquelle nous avons reçu votre plainte. Au cas où cela prendrait davantage de temps, le DOE vous en expliquera la raison, et vous dira également la date à laquelle il vous fera parvenir une réponse.

Comment déposer une plainte au Département de l'Éducation de l'État de New York (NY State Education Department - NYSED) :



**Department of
Education**

Chancellor David C. Banks

En ligne : <http://www.nysed.gov/data-privacysecurity/report-improper-disclosure>

Par email : CPO@mail.nysed.gov

Par courrier :

Chief Privacy Officer
New York State Education Department
89 Washington Avenue, Albany NY 12234

Au téléphone en appelant au : 518-474- 0937

Comment déposer une plainte auprès du DOE

Par email : studentprivacy@schools.nyc.gov

Par courrier :

Chief Privacy Officer,
Office of the General Counsel Room 308
New York City Department of Education
52 Chambers St, New York, NY 10007

Ces lois du gouvernement fédéral et de l'État imposent également des dispositions que le DOE et certains tiers doivent appliquer afin de garantir la confidentialité et la sécurité des PII de votre enfant. Par exemple, le DOE et certains tiers doivent se soumettre aux dispositions suivantes :

- Les PII de votre enfant seront collectées et on ne les divulguera, le cas échéant, qu'à des fins éducatives conformément aux lois fédérales et de l'État.
- Il faut mettre en place des dispositifs de protection pour sécuriser les PII de votre enfant lorsqu'on les garde dans un entrepôt ou lorsqu'on les transfère dans un autre lieu. Ces dispositifs de protection doivent satisfaire aux normes en vigueur et aux meilleures pratiques en cours. Au nombre de ces dispositifs de protection on peut citer le cryptage, les pare-feux et l'authentification par mot de passe.
- Il faut prendre des mesures pour minimiser la collecte, le traitement et la transmission des PII.
- Il faut que les membres du personnel du DOE et les tiers gérant les PII de votre enfant aient une formation relative aux lois, politiques, et dispositifs de sécurité liés aux normes en vigueur et meilleures pratiques en cours.
- Les accords écrits avec les tiers auxquels le DOE confie les PII de votre enfant doivent être conformes aux exigences légales relatives à la confidentialité et la sécurité des PII de votre enfant.
- Les tiers ne doivent pas conserver des copies des PII de votre enfant dès l'instant où ils ne sont plus nécessaires aux fins éducatives pour lesquelles le DOE les avait divulgué aux tiers. Il faut effacer les PII en toute sécurité une fois pour toutes dès que le contrat prend fin.

Vous pouvez trouver [une liste complète de toutes sortes de données d'élèves](#) que recueille l'État de New York. Vous pouvez également vous procurer d'une version de cette liste en faisant parvenir une lettre aux Services du bureau d'information et de déclaration (Office of Information & Reporting



**Department of
Education**

Chancellor David C. Banks

Services, New York State Education Department, Room 863 EBA, 89 Washington Avenue, Albany, NY
12234.